

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 76 DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : **FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023**

Membres	23
Présents	20
Représentés	03
Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstentions	0

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal à la Mairie de NEXON, sous la présidence de Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Catherine HULEU, Philippe HOCHART, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Valérie REMBLIER, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE.

Pouvoirs : Pamela FOUGERAS à Marie-Claude BORAU LAVAL, Vincent DARDILHAC à Fabrice GERVILLE-REACHE et Nicolas THEILLOMAS à Christian BETHOULE.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame ROUSSEAU CANCE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour accomplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de service communales pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués pour l'année 2023

Locations des logements et des garages :

Tous les loyers de la commune seront réévalués, chaque année, selon les termes de chaque bail en cours.

LOCATION JOURNALIÈRE DE LA SALLE GEORGES MÉLIÈS

Il est précisé que les réservations de la salle doivent être faites à l'avance dans un délai de 6 mois maximum et pas au-delà.

Libellé	2023
Associations ou sociétés locales	
Associations ou sociétés locales avec entrées payantes (avec une gratuité par année civile)	100 €
Associations, sociétés locales, manifestation en faveur des écoles ou à caractère social sans entrées payantes	Gratuit
Conférences, réunions politiques, philanthropiques, religieuses ou syndicales	100 €
Associations ou organisations extérieures à la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus (limité à 2 utilisations annuelles)	500 €
Associations ou organisations de la Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	200 €
Nettoyage de la salle par le personnel communal	120 €
Défaut de tri sélectif	50 €
Restaurateurs et particuliers installés sur le territoire de la communauté de communes - Vins d'honneur à l'exclusion de toute autre manifestation	200 €

Tarifs de remboursement en cas de casse ou de détérioration des couverts	
Verre à eau	1.00 €
Verre à vin, chope	1.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €
Cuillère à café	0.70 €
Fourchette	1.00 €
Couteau	2.00 €
Broc	1.50 €
Louche	3.20 €
Soupière	11.00 €
Fourchette à service	3.20 €
Cuillère à ragoût	3.20 €
Plat ovale	6.50 €
Plat à gratin	7.50 €
Corbeille à pain	5.20 €
Salière, poivrière	1.00 €
Ramasse couverts	8.00 €
Assiette plate et creuse	1.70 €
Assiette à dessert	1.40 €
Tasse et sous-tasse à café	1.20 €
Tarifs de location de mobilier	
La chaise (avec un minimum de perception de 15 €)	0.50 €
La table avec les bancs ou les chaises (l'ensemble avec minimum de perception 15 €)	4 €

Fait à NEXON, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Fabrice GERVILLE-REACHE

Affiché le : **20 DEC. 2022**

